

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- Nom du produit : **ACCOR ACCOPVC**

- Utilisation commerciale : Lubrifiant de cintrage PVC (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

- Code(s) Produit(s): 12677x [x=0 à 9 en fonction de l'emballage]

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : a.quemener@accor-lubrifiants.com

- N° d'appel d'urgence INRS / ORFILA : 01.45.42.59.59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Etiquetage CE :

Risque :

Phrases R :

Phrases S :

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

4 - PREMIERS SECOURS

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation : Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 10 minutes minimum en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Traitement spécifique et immédiat :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Utiliser de l'eau, dioxyde de carbone, mousse résistante aux alcools et poudres.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement spécial pour les intervenants :

En raison de la toxicité des gaz (acroléine) émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier : Ne pas respirer les fumées.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés :
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.
Pour la protection individuelle, voir chapitre 8.

Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Stockage : Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Stocker dans des récipients en acier.

Utilisation(s) particulière(s) :

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Observer une hygiène corporelle très stricte.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

FRANCE 1999 - VME = 10 mg/m³

France	VME-ppm: -	VME-mg/m ³ : -	VLE-ppm: -	VLE-mg/m ³ : -	Notes:-	TMP N°:-
Allemagne	Catégorie MAK-ppm: -	MAK-mg/m ³ : -	Notes: -	Notes: -		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm: -	TWA-mg/m ³ : -	STEL-ppm: -	STEL-mg/m ³ : -	Notes:-	Notes:-

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

VME-ppm: -

VME-mg/m³:-

VLE-ppm:-

VLE-mg/m³:-

Notes:-

Equipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre A).

Protection des mains : Porter des gants en PVC.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité: > 1

Caractère Acide-Base de la préparation: non concerné.

Solubilité de la préparation dans l'eau: Soluble.

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils: non concerné.

Etat Physique: Liquide Fluide.

Intervalle de Point Eclair: non concerné.

ACCOR ACCOPVC

Remplace la version du 01/05/2008

FDS :879-126770-300710

30/07/2012

Page 5 sur 7

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est: non concerné.

Température d'auto-inflammation: non précisé.

Température de décomposition: non précisé.

Intervalle de température de fusion: non précisé

Température moyenne de distillation des solvants contenus: non précisé

Autres données : Se présente sous la forme d'un liquide visqueux incolore et inodore.

Densité à 20 °C : 1.26

Température d'auto-inflammation > 393 °C

Température de décomposition : à partir de 250 °C

Température de fusion : 18 °C

Température d'ébullition : 290 °C

Pression de vapeur < 0.01 hPa

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Matières à éviter : Réactions violentes avec les oxydants puissants et les anhydrides.

Produits de décomposition dangereux : Se décompose en acroléine et en monoxyde de carbone.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

En cas d'exposition par inhalation : A fortes concentrations, irritation possible des voies respiratoires.

En cas d'ingestion : DL50 (rat) = 12600 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau : DL50 (lapin) > 10000 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Autres données :

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité :

Persistance et dégradabilité : Données bibliographiques : facilement biodégradable : 93 % après 30 jours

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable - Log Pow : - 1.76

Toxicité aquatique : Données bibliographiques : POISSONS - CL50 (96 h) = 5 g/l, DAPHNIES - CE50 (24 h) > 10 g/l

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses.

Réglementations internationales :

14.1 Par voies terrestres (rail, route)

RID / ADR=

14.2. Par voies fluviales

ADNR

14.3. Par voies maritimes

OMI / IMDG

14.4. Par voies aériennes

OACI / IATA

14.5. N° ONU

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Dispositions particulières : Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

16 - AUTRES INFORMATIONS

Symboles utilisés dans ce document :

Phrases de risques utilisées dans ce document :

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.